



## Séance ordinaire du conseil territorial du 13 mai 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION n°2025-05-13\_3951

#### Arrêt du Plan Climat Air Energie (PCAET) et du Plan d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA)

Établissement  
Public Territorial

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 07 mai 2025. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente <sup>(1)</sup>	Mme MUSEUX <sup>(2)</sup>	P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	M. BEN-MOHAMED	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente <sup>(5)</sup>	M. BENETEAU <sup>(6)</sup>	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. CHASSAY Laurent	Présent		C
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	M. TEILLET	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Héléne	Représentée	M. GROUSSEAU	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent <sup>(3)</sup>	M. LESSELINGUE <sup>(4)</sup>	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Représenté	M. BOURDON	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme JAY	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Représentée	Mme PECCOLO	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme OSTERMEYER	C
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		C
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		C
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Représenté	Mme GONZALES	C
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. HASSOUNA Malick	Présent		C
Villeneuve-Saint-Georges	Mme HILLION Anne-Valérie	Présente		C
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. PETIOT	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. TAUPIN	P
Gentilly	Mme JAY Marie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente <sup>(5)</sup>	Mme SOW <sup>(6)</sup>	P



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	M. CONAN	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. KANTE Mamadou	Présent		C
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent (1)	M. LERUDE (2)	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. MARCHAND	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	Mme DAUMIN	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	Mme DEXAVARY	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	Mme LINEK	P
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Représenté	Mme VERMILLET	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente (1)	Mme MORIN (2)	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		C
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent (7)	Mme LALLIER (8)	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. LIPIETZ	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. BAGE	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme MUSEUX Christine	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme NGUYEN Caroline	Présente		C
Villeneuve-Saint-Georges	Mme NIASME Kristell	Présente		C
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	Mme SOURD	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		C
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		C
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme DORRA	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. CHASSAY	C
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représenté	Mme CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. LEPRETRE	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	M. RABUEL	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération 3940 (2) A partir de la délibération 3941 (3) Jusqu'à la délibération 3946 (4) A partir de la délibération 3947 (5) Jusqu'à la délibération 3950 (6) A partir de la délibération 3951 (7) Jusqu'à la délibération 3951 (8) A partir de la délibération 3952

Secrétaire de Séance : Madame JAY Marie

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3933 à 3940	69	33	102
3941 à 3946	66	36	102
3947 à 3950	65	37	102
3951	63	39	102
3952 à 3967	62	40	102

## EXPOSE DES MOTIFS

Le processus d'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et ses annexes, l'évaluation environnementale stratégique (EES) et le plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'air (PAQA), arrive à son terme. Les trois documents doivent faire l'objet d'un arrêt avant transmission aux différentes autorités devant rendre un avis.

### 1. Rappel du contexte d'élaboration

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a engagé l'élaboration du PCAET par délibération du 28 février 2017, montrant sa détermination à œuvrer, aux côtés des différents acteurs publics et privés, à la transition écologique et énergétique du territoire. Le Projet de territoire approuvé en décembre 2019 a conforté ce positionnement en faisant du combat contre les dérèglements climatiques et les nuisances la première de ses exigences.

Le **PCAET** constitue la stratégie de la transition écologique et énergétique du territoire, au regard des caractéristiques territoriales et des compétences exercées par la collectivité. Il s'agit d'une démarche ensemblière qui valorise l'ensemble des politiques publiques sectorielles contribuant à la transition écologique. La gouvernance du PCAET ne se substitue aux espaces de gouvernance afférents à la mise en œuvre de ces politiques.

L'**Évaluation environnementale stratégique** (EES) annexée au PCAET, est une démarche obligatoire visant à mesurer les incidences des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux (santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages).

Le **Plan d'actions pour la qualité de l'air** (PAQA) est un document obligatoire dressant un état des lieux de la qualité de l'air à l'échelle du territoire, et analysant les actions du PCAET par rapport à leur capacité à contribuer à la baisse des émissions de polluants atmosphériques et à la diminution de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique.

Le PCAET a été coconstruit avec les communes du territoire mobilisées à différents niveaux, politiques et techniques, à l'occasion de cinq comités de pilotages organisés tout au long de son élaboration, de rencontres bilatérales avec les maires et les référents techniques du territoire, au travers de deux questionnaires portant sur les orientations et les actions du PCAET, et dans le cadre des espaces de gouvernance des démarches et plans valorisés dans le PCAET (ex. plan logistique territorial, plan vélo territorial, etc.).

Le PCAET a été partagé avec les partenaires du territoire dans le cadre des plans et démarches thématiques et à l'occasion du Comité partenarial du 4 avril 2025. Agir pour la transition écologique implique en effet de mobiliser l'ensemble des parties prenantes, et de mettre en dialogue des stratégies individuelles et sectorielles avec la vision politique du territoire.

Le PCAET de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre doit être compatible avec le **Plan climat air énergie métropolitain** de la Métropole du Grand Paris adopté en 2018, en cours de révision.

### 2. Une stratégie de transition écologique territoriale

Le dossier du PCAET se compose de différentes parties :

- Le **diagnostic**, photographie du territoire permettant de mesurer les enjeux du PCAET (émission de gaz à effet de serre, énergie, artificialisation, consommation, mobilité, etc.) et d'estimer le point de départ en vue de construire les trajectoires à suivre.

Le diagnostic du PCAET est construit en trois trajectoires (**transition énergétique/bas carbone ; lutte contre les pollutions et les nuisances ; adaptation au dérèglement climatique**) détaillées en 8 thématiques. Pour chacune d'elles, des éléments de diagnostic explicitent la situation du territoire et sont prolongés par la construction de scénarios à suivre pour atteindre les objectifs macro du PCAET. Le diagnostic a constitué le point de départ pour la construction de la stratégies (orientations) et sa déclinaison opérationnelle (programme d'actions).



### • Le document d'orientations :

S'appuyant sur les éléments mis en exergues par le diagnostic, le Projet de territoire, le PLUi et les différentes démarches et projets engagés par l'EPT, quatre orientations stratégiques ont été formulées afin de refléter les priorités politiques du territoire. Ces orientations sont la formulation d'un projet politique pour répondre aux réalités quotidiennes de la transition écologique et énergétique. Ces orientations sont les suivantes :

1. Protéger la santé des habitants face aux risques climatiques, énergétiques et environnementaux
2. Structurer le territoire en faveur de la sobriété et de la transition énergétique
3. Des entreprises et des collectivités engagées dans la transition écologique et énergétique (TEE)
4. Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire – démarche « Climat prenons notre part »

### • Le programme d'actions

Le programme de 34 actions déclinées en 96 actions détaillées décline de manière opérationnelle les ambitions politiques développées par les orientations stratégiques, en lien avec les compétences exercées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

La construction du programme d'actions s'est appuyée sur des échanges avec les représentants politiques et techniques des villes, ceci afin de créer des liens entre les projets communaux et les dynamiques intercommunales existantes. Chaque action a été dotée d'objectifs, d'indicateurs et détaille les moyens humains et financiers nécessaire à leur réalisation.

### • Les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation du PCAET

Le PCAET a une durée de 6 ans et devra être évalué à mi-parcours. Sa mise en œuvre s'appuiera sur la démarche "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique" (TETE) pilotée par l'ADEME, dans laquelle le territoire est engagé au travers d'un Contrat d'objectifs territorial (COT) signé en décembre 2024. Le COT, reposant sur un référentiel national, permettra de suivre, d'identifier et d'encourager la poursuite de l'intégration de la Transition écologique dans le fonctionnement et les compétences de l'EPT.

L'avancée du PCAET sera présentée régulièrement aux élus du territoire et des villes, dans le cadre du Comité de pilotage. Le PCAET s'appuiera sur un travail d'animation technique en lien avec les villes et les partenaires, dans un souci de partage des enjeux, des bonnes pratiques et de pilotage en commun des actions.

## 3. Un arrêt du projet qui permet d'enclencher la phase d'approbation du document

Les projets de PCAET et de PAQA sont arrêtés par le Conseil territorial. L'EES est annexée au PCAET. Il s'agit de projets sur lesquels les autorités compétentes, les villes, les partenaires et les habitants seront invités à rendre un avis ou des contributions afin de les enrichir autant que de nécessaire, en vue de leur adoption finale.

### • Avis obligatoire des autorités compétentes

Le PCAET, l'EES et le PAQA seront transmis pour avis auprès :

- Du préfet de Région, dont le délai réglementaire de réponse est de 2 mois ;
- De la Présidente du Conseil régional, dont le délai réglementaire de réponse est de 2 mois ;
- Du Président de la Métropole du Grand Paris, dont le délai réglementaire de réponse est de 3 mois ;
- De la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Ile-de-France, dont le délai réglementaire de réponse est de 3 mois ;
- De l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF), à sa demande, dont le délai réglementaire de réponse est de 2 mois.

Un mémoire en réponse sera rédigé suite à l'avis de la MRAE Ile-de-France afin d'indiquer la manière dont le territoire prendra en compte les remarques émises.



### • Avis facultatif des communes membres

Dans la poursuite du travail collaboratif mené avec les villes, l'EPT propose aux communes qui le souhaitent d'émettre un avis sur la base du projet de PCAET arrêté.

### • Contribution facultative des partenaires

A la suite du Comité partenarial du 4 avril 2025, l'EPT a proposé aux partenaires qui le souhaitent de transmettre une contribution sur la base du projet de PCAET arrêté.

### • Mobilisation des habitants

En complément des temps de concertation et/ou de mobilisation des habitants portés par les différentes démarches cadres de l'EPT concourant au PCAET (PLUi, animation du plan vélo territorial, sensibilisation en faveur du tri des déchets...), l'EPT souhaite organiser des temps d'échange avec les habitants après l'arrêt du projet dans le cadre de manifestations communales. Ils permettront d'échanger sur les impacts des enjeux de transition écologique et énergétique dans leur quotidien et de partager les ambitions du territoire en la matière.

Ces temps d'échanges constituent les prémisses de la consultation électronique d'une durée d'un mois, telle que prévue par le code de l'environnement.

Le projet de PCAET ayant été présenté en Comité de pilotage du 5 février 2025, la Conférence des Maires ayant été consultée, le Conseil territorial est invité à délibérer pour :

- Arrêter le projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
- Arrêter le projet de Plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA) ;
- Préciser les autorités compétentes qui seront saisies pour avis sur les projets de PCAET et de PAQA ;
- Inviter les villes du territoire qui le souhaitent à débattre et délibérer sur les projets de PCAET et de PAQA ;
- Inviter les partenaires du territoire à prendre connaissance et à formuler des contributions, sur les projets de PCAET et de PAQA, en lien avec les démarches et plans sectoriels de l'EPT déjà à l'œuvre ou à venir dans lesquels ils s'inscrivent ;
- Préciser qu'une consultation du public par voie électronique sera menée après réception des avis des autorités compétentes
- Inviter le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants, L2240-10 ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.229-25 à L229-26, R122-17, R122-21, R 123-46-1, R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial, son évaluation environnementale et ses modalités de consultation du public ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2" ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition écologique ;

**Vu** l'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), codifiée au 3° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement qui ajoute à l'obligation de réaliser un PCAET celle d'y joindre un volet spécifique à l'air que l'on appelle le Plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA) ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Climat et Résilience" ;



**Vu** la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),

**Vu** l'entrée en vigueur du 4<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France qui ambitionne de ramener la région sous les seuils européens de qualité de l'air à l'horizon 2030 ;

**Vu** le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 11 septembre 2024 portant adoption du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

**Vu** le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 novembre 2018 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 13 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial par le Conseil territorial le 28 février 2017 ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre portant adoption du Projet de territoire ayant comme première exigence de "combattre les dérèglements climatiques et les nuisances" ;

**Vu** la délibération du 28 mai 2024 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre portant approbation de la candidature de l'EPT à la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial dans le cadre de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) avec l'ADEME ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2024 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant zonage pluvial ;

**Considérant** que l'élaboration du PCAET s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de crises énergétiques successives et vise à favoriser la traduction locale de la transition écologique et énergétique par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique et à adapter le territoire à ses effets,

**Considérant** que le Plan climat air énergie territorial sera soumis à l'évaluation environnementale conformément à l'articles R122-20 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que l'arrêt du Plan climat air énergie territorial permettra de soumettre ledit projet à l'avis des communes, des personnes publiques associées ;

**Considérant** les démarches engagées par les villes du territoire en matière de transition écologique et énergétique ;

**Considérant** l'engagement du territoire dans la démarche Territoire engagé pour la transition écologique (TETE) et la signature d'un Contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME ;

**Considérant** que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a été coconstruit avec les communes ;

**Considérant** que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial répond aux objectifs qui ont présidés à son élaboration ;

**Considérant** que l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial a été précédé d'une Conférence des Maires qui a eu lieu le 29 avril 2025 ;

**Considérant** que le projet de plan Climat air énergie territorial sera soumis ensuite à l'avis des autorités compétentes et à la consultation électronique du public ;

**Vu** l'avis de la commission permanente Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances;

**Entendu** le rapport de Mme Brigitte Vermillet,

Sur proposition de Monsieur le Président,



## Le conseil territorial délibère et, à la majorité,

1. Arrête le projet de Plan climat air énergie territorial, en application de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales et des articles L. 229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement.
2. Arrête le projet de Plan d'actions pour la qualité de l'air, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.
3. Précise, conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, que le projet de Plan climat air énergie territorial et le projet de Plan d'actions pour la qualité de l'air seront transmis pour avis au préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional, dont le délai réglementaire de réponse est de 2 mois. Passé ce délai, ces avis seront réputés favorables.
4. Précise, conformément à l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, que le projet de Plan climat air énergie territorial et le projet de Plan d'actions pour la qualité de l'air seront transmis pour avis au Président de la Métropole du Grand Paris, dont le délai réglementaire de réponse est de 3 mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.
5. Précise, conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement, que le projet de Plan climat air énergie territorial et le projet de Plan d'actions pour la qualité de l'air sera transmis pour avis, à sa demande, à l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF), dont le délai réglementaire de réponse est de 2 mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.
6. Précise, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, que le projet de Plan climat air énergie territorial est soumis à évaluation environnementale.
7. Précise, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement, que le projet de PCAET, son évaluation environnementale et le projet de Plan d'actions pour la qualité de l'air seront transmis pour avis à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Ile-de-France, dont le délai réglementaire de réponse est de 3 mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.
8. Invite les villes du territoire qui le souhaitent à débattre et délibérer sur le projet de PCAET.
9. Invite les partenaires du territoire qui le souhaitent à prendre connaissance et à formuler une contribution sur le projet de PCAET.
10. Précise, conformément aux articles L.123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement, que le projet de PCAET, son évaluation environnementale et le projet de Plan d'actions pour la qualité de l'air seront soumis à la consultation du public par voie électronique, après réception des avis des autorités compétentes, et ce pour une durée d'un mois minimum.
11. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 88 – Contre 14**

A Vitry-sur-Seine, le 16 mai 2025  
Le Président

Michel LEPRETRE